CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 5 Avril 2019

<u>OBJET</u>: Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 2ème répartition - Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 14 851 851 € pour la deuxième répartition de l'année 2019, sur une dépense subventionnable globale de 21 232 050 €HT conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d' autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d' approuver les mouvements d'affectation comme indiqués en annexe 2. La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée